

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSIGEAC
RÉUNION ORDINAIRE DU 04 03 2025 à 20h30

Date de la convocation : 21 02 2025

Président de séance : CASTAGNER Jean-Claude

Présents : CASTAGNER Jean-Claude, BIROT Patrick, ~~CAPILLON Claude-Marie~~, ~~CLEUET Florent~~, ~~DE BEER Liesbeth~~, ~~DE LAPOYADE Eliane~~, DELMARES Sébastien, DUBOIS Françoise, DUBOIS Éric, ~~DUMONT Bernadette~~, GACHET Isabelle, LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal, ~~NOBLET Jessica~~, VANTOMME Guy, VITRAC Jean-Pierre.

Excusé(e)s : Néant

Absent(s) (e) (es) : NOBLET Jessica

Procurator(s) : DE LAPOYADE Eliane à BIROT Patrick ; DUMONT Bernadette à VANTOMME Guy ; CAPILLON Claude-Marie à DUBOIS Eric ; DE BEER Liesbeth à GACHET Isabelle ; CLEUET Florent à VITRAC Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 14 dont 5 procurations

Monsieur le Maire informe des mouvements au sein du Conseil : Florent Cleuet va déménager et Claude-Marie Capillon ne souhaite plus participer au vote des investissements en raison de son récent déménagement. Néanmoins il n'y aura pas de démission de leur part.

La date du prochain conseil est prévue le 25 mars. Apparemment beaucoup d'absents au sein du conseil ce jour là alors la date de la prochaine réunion est prévue le mardi 18 mars.

Mme LETOURNEUR RENEE Chantal est désigné(e) secrétaire de séance.

Approbation du PV du CM du 21 01 2025 : ajourné.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Réhabilitation système assainissement collectif : choix du coordonnateur SPS.
2. Réhabilitation système assainissement collectif : devis contrôle étanchéité.
3. Copieurs secrétariats et haut volume : contrats de location.
4. Modification servitude de passage.
5. Budget Principal 2025 : admission en non-valeur.
6. Médiathèque : modification du règlement intérieur.
7. Petites Cités de Caractère : désignation de délégués.
8. Questions diverses

1. REHABILITATION SYSTÈME ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CHOIX DU COORDONNATEUR SPS – 2025/0007

Vu le projet de réhabilitation du système d'assainissement collectif

La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) a pour objectif d'améliorer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui travaillent sur les chantiers de bâtiment et de génie civil, et de diminuer le nombre et la gravité des accidents corporels résultant de la présence simultanée ou successive d'entreprises sur les chantiers. Ainsi, dès lors que deux entreprises interviennent de manière simultanée ou successive sur un chantier, une coordination SPS doit être organisée. Un coordonnateur SPS doit donc être désigné par le maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire présente les différentes propositions de services ainsi que le tableau d'analyse des offres reçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Emet** un avis **FAVORABLE**

➤ **Accepte** le devis de la société **LABRUYERE** (40 190 Pujo-le-Plan) pour un **montant HT de 2 100€ soit 2 520€ TTC**

➤ **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

➤ **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0
--

2. REHABILITATION SYSTÈME ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DEVIS CONTRÔLE ETANCHEITE – 2025/0008

Le devis présenté n'est plus valable.

Monsieur le Maire présentera un devis actualisé lors de la prochaine réunion du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Décide** d'ajourner cette décision.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0
--

Commentaire(s) : Le projet de réhabilitation nécessite un autofinancement d'environ 453 000€. Un

emprunt est à prévoir. La société Biard dont l'offre a été retenue dans le cadre du marché public, propose de maintenir son offre le temps que la commune ait la réponse de l'Agence de l'eau quant à sa demande de subvention.

Une réunion de démarrage des travaux est prévue le 13 mars à 10h00 en Mairie. Question de la remise en état de la route. Monsieur le Maire annonce que le transfert de la compétence assainissement aux communautés de communes sera probablement optionnelle et non plus obligatoire comme cela avait été envisagé.

3 COPIEURS SECRETARIATS ET HAUT VOLUME : CONTRATS DE LOCATION - 2025/0009

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les contrats de location des 3 copieurs de la Mairie, arrivent à échéance en 2025.

Monsieur Guy Vantomme présente le résultat de la mise en concurrence effectuée.

Commentaire(s) : Les 2 copieurs des secrétariats sont en bon état. Le contrat actuel peut être renouvelé à un prix réduit. Le copieur Haut Volume est vétuste. Il propose de s'engager sur un contrat avec un nouveau modèle dont le loyer est plus élevé mais dont le problème récurrent de bourrage n'aura plus lieu d'être grâce à une option anti bourrage. Le tarif des copies va augmenter. Le coût de la gazette compense le nouveau copieur. M. Vantomme souligne la compétence et la disponibilité du technicien Sharp.

Monsieur le Maire propose de pas modifier les conditions de la gazette jusqu'à la fin du mandat et laisse le soin à la nouvelle municipalité de prendre les décisions qu'ils souhaiteront.

Monsieur le Maire soumet alors le devis de la société SHARP BUSINESS SYSTEMS

✓ 2 copieurs au secrétariat de Mairie (Etage et RDC) :

⇒ Conservation des 2 modèles SHARP MX 2651 EU : fin des contrats en cours (échéance au 01 10 2025) puis renouvellement.

⇒ Tarif 30€ HT/Trimestre soit 120€ HT/an

⇒ Consommables, pièces détachées, main d'œuvre, déplacements inclus dans la location. Ne sont pas inclus les agrafes et le papier.

⇒ Nouveaux tarifs des copies (fixe sur la durée des contrats) :

× Copies N&B : 0.0028€ HT / × Copies Couleur : 0.028€ HT

✓ 1 copieur Haut Volume (tirage gazette) :

⇒ Reprise du modèle SHARP MX 6580 EU.

⇒ Location du modèle MX 7081 EU – finition 2.

⇒ Tarif 680€ HT/Trimestre soit 2 720€ HT/an

⇒ Consommables, pièces détachées, main d'œuvre, déplacements inclus dans la location. Ne sont pas inclus les agrafes et le papier.

⇒ Nouveaux tarifs des copies (fixe sur la durée des contrats) :

× Copies N&B : 0.003€ HT / × Copies Couleur : 0.025€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Emet** un avis **FAVORABLE**

➤ **Accepte** la proposition telle que présentée.

➤ **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

➤ **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0
--

4 MODIFICATION SERVITUDE DE PASSAGE - 2025/0010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le PLUI de la CCPSP fait apparaître une bande à titre « d'emplacement réservé pour voie d'accès » sur les parcelles cadastrées section B n°973 et 974 (anciennement B 775) appartenant à Mme Simone Murat, situées 16 rue Armand de Gontaut Biron.

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 1
--

Celle-ci conteste cette servitude dans la mesure où la parcelle B 973 bénéficie d'un Permis de Construire (024 212 23 S0003) délivré le 27 05 2023 ainsi que d'un Permis d'Aménager (024 212 24 S0001) déposé le 09 04 2024 et accordé le 24 06 2024.

Ces documents sont en cours de validité et antérieurs au PLUI de la CCPSP.

Suite à une rencontre entre M. le Maire, M. et Mme Murat et M. Bourdil, vice-président de la CCPSP en charge de l'urbanisme, un accord a été élaboré et validé par les 3 parties :

✓ La commune d'Issigeac renonce définitivement à la servitude « emplacement réservé pour voie d'accès » sur les parcelles cadastrées section B n°973 et 974, figurant au PLUI et appartenant à Mme Simone Murat.

✓ Mme Murat s'engage à compenser ce retrait en déplaçant ladite servitude sur son chemin cadastré section B n°972. Elle propose de vendre cette parcelle à la commune d'Issigeac mais la Municipalité ne souhaite pas en faire l'acquisition pour l'instant.

✓ La CCPSP s'engage à prendre en compte le déplacement de cette voie d'accès lors de la prochaine révision du PLUI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Emet** un avis **FAVORABLE** à l'accord ci-dessus.

➤ **Accepte** la proposition telle que présentée.

➤ **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires.

5 BUDGET PRINCIPAL 2025 : ADMISSION EN NON VALEUR – 2025/0011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des poursuites irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Emet** un avis **FAVORABLE**

➤ **Approuve** l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 132.52€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables arrêté en date du 30 01 2025 dressée par le comptable public.

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
BC 20100 - ISSIGEAC						
2021-T-188-1	10/12/2021	PERMISSION STATIONNEMENT ANNEE 2021	132,52		132,52	
2022-32049496611-	23/02/2022	Lettre de relance standard			132,52	
2022-32332757211-	19/04/2022	Mise en demeure avant saisie standard			132,52	
Total 2021 - T-188			132,52	0,00	132,52	0,00
Total 2021			132,52	0,00	132,52	0,00
Total BC 20100			132,52	0,00	132,52	
TOTAL GENERAL RESTANT DU					132,52	

➤ **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal à l'article 6542.

➤ **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires.

6 MEDIATHEQUE : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR – 2025/0012

Vu le règlement intérieur de la Médiathèque Municipale d'Issigeac en date du 12 12 2023 approuvé par délibération n°2023-0090 du 12 12 2023

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 11 « Les quantités et délais de prêt à domicile » comme suit :

« Par usager :

Livres	5 (dont 2 nouveautés uniquement)	pour 30 jours
CD audio et MP3	2	pour 30 jours
DVD vidéo	2	pour 30 jours »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Emet** un avis **FAVORABLE**

➤ **Approuve** la modification de l'article 11 et la nouvelle rédaction du règlement intérieur.

➤ **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires.

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

7 PETITES CITES DE CARACTERE : DESIGNATION DE DELEGUES – 2025/0013

Vu le contrat conclu entre le label Petites Cités de Caractère et la commune d'Issigeac en date du 06 02 2025,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet un avis FAVORABLE**
- **Désigne M. Guy VANTOMME, délégué(e) titulaire.**
- **Désigne Mme Isabelle GACHET, délégué(e) suppléant(e).**
- **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires.

QUESTIONS ORALES

- SECHOIR PARKING MARGUERITE

Le bâtiment est dangereux. Mise en place d'un arrêté municipal interdisant l'accès. Quel devenir pour cette structure ? local de stockage ? WC public ? Monsieur le Maire propose d'interpeler la DDT à ce sujet en raison de son implantation en zone du PLUI. Sébastien Delmarès interrogera Mme Hanninen (ABF).

- CIMETIERE : SECURISATION DE TOMBES

2 tombes doivent être sécurisées car elles menacent de s'effondrer sur les concessions voisines.

- EGLISE TRAVAUX DE LA VOUTE

Chantier suivi en collaboration avec la DRAC.

- PALAIS DES EVEQUES - AMENAGEMENT INTERIEUR

Le dossier du Permis de construire a été déposé. Il est actuellement en cours d'instruction en raison du retard sur la partie sécurité incendie. Il existe encore des discordances entre la DRAC et le MOE.

- LOTISSEMENT LA GRANGETTE

Une nouvelle rencontre doit avoir lieu avec le cabinet Géoval : révision du plan initial pour répondre aux contraintes du PLUI et du SCOT.

Fin de séance à 23h45

APPROBATION EN DATE DU 18 03 2025

Signatures

MAIRE



SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Publication le 20 03 2025